
Nombre de membres

Séance du 01 octobre 2020

en exercice: 15

L'an deux mille vingt et le premier octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 15

Sont présents: Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Kévin BORIE, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Benoit LAFON, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

Votants: 15

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Kévin BORIE

I/ APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

II/ LES DELIBERATIONS.

Objet: CONVENTION DE MAINTENANCE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC - 20 0110 01

Monsieur le Maire informe les élus que depuis plusieurs mois, la commune se retrouve sans prestataire pour la maintenance de l'éclairage public. Il a demandé un projet de convention à la société EPEG de Montgesty indiquant ses différents tarifs.

Cette proposition a été comparée avec la proposition de la FDEL.

Monsieur le Maire demande aux élus de donner leurs avis et leur demande de prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition d'EPEG à Montgesty
- D'accepter la prise d'effet à compter du vote de la délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

MEME SEANCE

Objet: CREATION DE LA COMMISSION CAMPING - PLAN D'EAU - 20 0110 02

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le Président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer une commission municipale chargée de la gestion du camping & du plan d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer une commission gestion du camping & du plan d'eau
- Elle sera composée de Laurent ALAZARD, Isabelle PELATAN, Sébastien GABALDE, Christian LAVERGNE, Kévin BORIE, Isabelle BRONDEL, Benoit LAFON, Yves LENTZ.

MEME SEANCE

Objet: ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE - RUE JEAN BROUEL - 20 0110 03

Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu plusieurs riverains et commerçants de la rue Jean Brouel qui évoquent à chaque fois un problème de stationnement. Depuis plusieurs années, ce problème persiste. Des emplacements de stationnement ont été créés, une limitation de vitesse a été mise en place, en vain.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion publique avec l'ensemble des riverains et/ou commerçants pour discuter des difficultés rencontrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'organiser une réunion publique avec les riverains et/ou commerçants de la Rue Jean Brouel
- Charge Monsieur le Maire d'organiser la réunion
- Messieurs Yves LENTZ, Jean MOURAUX, Philippe RIGAL & Laurent ALAZARD assisteront à cette réunion

MEME SEANCE

Objet: SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE FOYER MAS DE LA TOUR - 20 0110 04

Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu Mme DUCHE-BANCEL du foyer Mas de la Tour à Cazals.

Elle souhaite proposer, par le biais d'une convention de stage ; la présence d'un résident du foyer aux services techniques municipaux.

La durée du stage, les jours et horaires ainsi que les tâches à effectuer resteront à définir dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec le foyer Mas de la Tour

MEME SEANCE

Objet: CLASSEMENT D'UNE VOIRIE COMMUNALE - 20 0110 05

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de classer un chemin communal. Celui-ci étant entretenu par les services techniques de la Communauté de Communes Cazals-Salviac.

Le chemin en question se situe à Pech Calvel

Il convient de modifier le tableau de classement des voiries communales établi suite à la délibération n°08 du 16 octobre 2012.

En effet, le chemin reliant Pech Calvel à la VC n°7 du cadastre ne figure pas dans le classement. Pourtant il s'agit bien d'un chemin appartenant à la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1- décide le classement dans les voies et places communales, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière le chemin allant de Pech Calvel à la VC n°7
- 2- demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales.
- 3- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer tous documents se rapportant à cette décision

MEME SEANCE

Objet: MISE EN PLACE DE SERVICE MINIMUM - ECOLE DE CAZALS - 20 0110 06

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur la mise en place du service minimum au sein de l'école de Cazals, en cas de préavis de grève du personnel enseignant.

La loi sur le service minimum d'accueil dans les établissements scolaires impose la mise en place d'un service d'accueil dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans l'école. Les grévistes doivent se déclarer 48 heures à l'avance, afin de permettre la mise en place du dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * La mise en place du service minimum en cas de préavis de grève à l'école
- * Charge la commission école de travailler sur la mise en place de ce dispositif
- * Charge Monsieur le Maire de signer tout document se référant au dossier

MEME SEANCE

Objet: DM n° 1 - 20 0110 07

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que suite à la réalisation des divers travaux cette année pour les espaces publics, les crédits budgétaires prévus initialement en investissement à l'opération 014 sont insuffisants.

De plus, il convient de réouvrir l'opération 125 - installations sportives qui permettra de percevoir le versement d'acomptes de subventions accordées pour la réalisation des travaux de rénovation des vestiaires & de régler les frais de remplacement de porte du club-house.

L'opération 104 - acquisition de matériel informatique devra être créée.

De plus, en section de fonctionnement, il convient de rajouter des crédits budgétaires à l'article 6574 "subventions versées aux associations". En effet, la subvention allouée en 2019 à la coopérative scolaire de Cazals a été payée sur l'exercice 2020.

Il propose de modifier les lignes budgétaires comme suite :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
-OP 114 Espaces publics	21534	+ 1.000 €		
-OP 020 Dépenses imprévues		-1.000 €		

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
-OP 125 Installations sportives	2135	+ 2.500 €		
-OP 020 Dépenses imprévues		-2.500 €		

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
-OP 104 Matériel informatique	2183	+ 1.000 €		
-OP 020 Dépenses imprévues		-1.000 €		

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
- Chapitre 065 autres charges de gestion courante	6574	+ 800 €		
- Chapitre 74 dotations et participations			74127	+ 800 €

MEME SEANCE

Objet: DELIBERATION FIXANT LES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE FERMETURE DE C.E.T "COMPTE-EPARGNE-TEMPS" - 20 0110 08

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, l'organe délibérant, après avis du Comité Technique fixe les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T.).

Le C.E.T. est ouvert aux agents titulaires et non titulaires, employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service. Les agents stagiaires sont exclus du bénéfice du C.E.T. ainsi que les agents non titulaires de droit privé.

Considérant qu'il revient à la collectivité de fixer les modalités d'application du C.E.T.,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du _____,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer les modalités d'application du C.E.T.

I – L'ouverture du C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. est de droit pour l'agent et peut se faire à tout moment à la demande de l'agent.

II – Alimentation du C.E.T. (article 3 du décret).

Le C.E.T. est alimenté par :

- le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- le report des jours de récupération au titre de la RTT,
- le cas échéant, à déterminer : les jours de repos compensatoire (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) en tout ou partie,
- les jours de fractionnement.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

III – Procédure d'alimentation du C.E.T.

La demande d'alimentation du C.E.T. devra parvenir au service du personnel avant le _____ 31 janvier de l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue pour les ATSEM notamment).

Elle doit indiquer la nature et nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service du personnel communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. suivant la date limite prévue pour l'alimentation de son compte.

IV – L'utilisation du C.E.T.

Le C.E.T. peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

=> Cas où la collectivité n'instaure pas la monétisation du C.E.T. :

L'agent titulaire ou contractuel ne peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés que sous forme de congés.

=> Cas où la collectivité instaure la monétisation du C.E.T.

L'agent doit faire part de son choix au service du personnel avant le 31 janvier de l'année N+1.

A défaut, * pour les agents affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours seront automatiquement pris en compte au titre du RAFF,

* pour les agents contractuels et titulaires affiliés au régime général, ils sont automatiquement indemnisés.

Attention : La délibération prévoyant les règles de fonctionnement du C.E.T. ne peut ni privilégier ou exclure une ou plusieurs modalités d'utilisation des jours épargnés, ni limiter le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une compensation financière.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés sous forme de congés, devra en faire la demande selon les mêmes règles applicables aux congés annuels.

V – Clôture du C.E.T.

Le C.E.T. doit être clôturé et soldé à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour les agents contractuels.

L'agent contractuel devra solder son C.E.T. avant chaque changement d'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les modalités de mise en place du C.E.T. proposées par Monsieur le Maire
- fixe la date d'effet dès que le comité technique se sera prononcé.

MEME SEANCE

Objet: TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES PAR DES ASSOCIATIONS - 20 0110 09

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'un grand nombre d'associations extérieures à la commune utilisent la salle des fêtes et/ou la salle située au premier étage de la mairie pour donner différents cours (yoga, danse, pilate, gym...)

Il propose qu'une participation financière soit demandée à l'ensemble des associations non domiciliées à Cazals.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * de fixer la participation pour l'utilisation des locaux à 150 € / AN
- * charge Monsieur le Maire d'établir les conventions d'occupation des locaux
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant aux demandes

MEME SEANCE

Objet: GESTION DES REPAS PRIS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL AU SEIN DE L'ECOLE - 20 0110 10

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour fixer les modalités concernant la prise de repas par le personnel communal au sein de l'école.

A ce jour, les repas sont commandés auprès du fournisseur et ne sont ni refacturés aux agents concernés, ni déclarés comme avantage en nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * De facturer le repas à 4 € pour l'ensemble du personnel qui souhaiterait bénéficier d'un repas pris chez le fournisseur.

MEME SEANCE

Objet: REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE - 20 0110 11

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame PELATAN Isabelle & Madame NEBLE Solène ont effectué des achats pour le compte de la collectivité.

Elles demandent le remboursement de ces achats effectués pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * D'effectuer le remboursement, sous forme de virement bancaire en faveur de Madame PELATAN Isabelle et Madame NEBLE Solène pour les sommes engagées, sur présentation des factures.

MEME SEANCE

**Objet: RENONCIATION A ACOUERIR L'EMPLACEMENT RESERVE N°18 - FONT BONNE
- 20 0110 12**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 05 décembre 2007, un emplacement réservé n° 18 avait été institué au profit de la Commune afin d'aménager une voie de liaison entre Fontbonne Nord et le village, d'une largeur de 10 mètres ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de l'article L.230-1 du Code de l'urbanisme, la mairie doit acheter aux propriétaires concernés, les bandes de parcelles permettant la création de cette voie.

Monsieur le Maire propose de renoncer à une telle acquisition et rappelle la délibération n° 18.0312.03 dans laquelle la renonciation avait été votée le long de la parcelle B 781 à Font Bonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De renoncer à acquérir l'emprise réservée n° 18 se situant à Font Bonne
- De prendre acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° 18 dans sa totalité
- De la mise à jour des documents graphiques au Plan Local d'Urbanisme lors sa prochaine mise à jour
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document qui pourrait être lié à ce dossier.

MEME SEANCE

Objet: SUPPRESSION DE LA REGIE TENNIS - 20 0110 13

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération n°20.1506.01 fixant les tarifs du camping pour la saison 2020. Ladite délibération indiquait la gratuité des cartes annuelles, mensuelles, hebdomadaires...

Cette décision étant définitive, Mme Corniot, perceptrice à la trésorerie nous conseille de délibérer pour supprimer la régie tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la suppression de la régie tennis 002004 à compter du 1^{er} novembre 2020

MEME SEANCE

Objet: CREATION D'UN PARKING A VELOS - 20 0110 14

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un parking à vélos. Il pourrait être installé sur la Place Hugues Salel.

Les élus, après concertation, trouvent l'idée intéressante et proposent de monter un dossier de subvention auprès du programme alvéole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De demander des devis comparatifs pour ce projet
- De déposer une demande de subvention au programme Alvéole
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents liés à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.